

## AVANCEMENT ET PROMOTION DES PROFESSEURS DES ECOLES (Protocole PPCR)

Le décret du 5 mai 2017 publié en application du protocole PPCR (parcours professionnels carrière et rémunération) a modifié les décrets portant statut des personnels enseignants. Pour celui des PE, c'est le décret 90-680 du 6 septembre 1990 qui a été révisé. Les modifications sont entrées en vigueur au 1er septembre 2017.

Le protocole PPCR, qui concerne toute la Fonction publique, a été signé par la CFDT, l'UNSA et la FSU.

Il a été rejeté par FO, la CGT et Solidaires représentant plus de 50 % des agents. Le gouvernement Valls a pourtant décidé de l'appliquer.

Au comité technique ministériel du 07/12/2016, la FNEC FP-FO, la CGT et la FGAF ont voté contre ce décret tandis que la FSU, l'UNSA et la CFDT ont voté pour.

### Les tableaux d'avancement à compter du 01/09/2018

ECHELON	PROMOTION ANCIENNETE Classe normale	PROMOTION ACCELEREE
1	1 an	-
2	1 an	-
3	2 ans	-
4	2 ans	-
5	2 ans 6 mois	-
6	3 ans	2 ans
7	3 ans	-
8	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois
9	4 ans	-
10	4 ans	-
11	-	-

ECHELON	AVANCEMENT ECHELON Hors Classe
1	2 ans
2	2 ans
3	2 ans 6 mois
4	2 ans 6 mois
5	3 ans
6	-

ECHELON	ANCIENNETE ECHELON Classe exceptionnelle
1	2 ans
2	2 ans
3	2 ans 6 mois
4	-
HEA 1	1 an
HEA 2	1 an
HEA 3	-

#### Avantage spécifique d'ancienneté (ASA) :

S'agissant de l'Education Nationale, le champ d'application du nouveau régime de l'ASA est défini par l'arrêté inter-ministériel du 16 janvier 2001 qui fixe la liste des écoles et des établissements scolaires ouvrant droit à l'ASA : il s'agit des écoles et établissements relevant du plan de lutte contre la violence (liste publiée au B.O. n° 10 du 8 mars 2001). Si vous êtes dans cette situation, précisez-le dans la fiche.

### La CAPD se tiendra le MARDI 22 JANVIER

#### FICHE SYNDICALE PROMOTION

à retourner complétée **dès maintenant** à  
SNUDI-FO, Bourse du Travail, 38030, Grenoble Cedex 2  
ou par mail : [snudifo38@free.fr](mailto:snudifo38@free.fr)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Grade : Instit.; PE CN ; PE HC ; PE CE (barrer les mentions inutiles) ; Echelon : \_\_\_\_\_

Date d'entrée dans l'échelon : \_\_\_\_\_

Date du rendez-vous de carrière : \_\_\_\_\_ Avis de l'IEN : \_\_\_\_\_

Recours effectué :  oui  non (Vous pouvez si vous le souhaitez nous envoyer votre recours)

Bénéficiaire de l'ASA (Avancement Spécifique d'Ancienneté) :  oui  non

Autre information utile :